



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### I - RENTRÉES -SORTIES

#### HORAIRES DE CLASSE :

HORAIRES DE L'ÉCOLE DE GINESTET								HORAIRES DE L'ÉCOLE DE LUNAS						
	Matin	Récréation matin	Pause méridienne	Après-midi	Récréation après-midi	A.P.C.*	Activités T.A.P.**	Matin	Récréation matin	Pause méridienne	Après-midi	Récréation après-midi	A.P.C.*	Activités T.A.P.**
Lundi	8h45-12h00	10h15-10h45	12h00-13h30	13h30-15h00			15h00-16h30	8h45-12h00	10h30-10h45	12h00-13h30	13h30-16h15	15h00-15h15		
Mardi	8h45-12h00	10h15-10h45	12h00-13h30	13h30-15h00			15h00-16h30	8h45-12h00	10h30-10h45	12h00-13h30	13h30-15h00	14h45-15h00		15h00-16h30
Mercredi	8h45-12h00	10h15-10h45	12H00-12H30					8h45-12h00	10h30-10h45	12H00-13H00				
Jeudi	8h45-12h00	10h15-10h45	12h00-13h30	13h30-15h30	15h00-15h25	15H30-16H30		8h45-12h00	10h30-10h45	12h00-13h30	13h30-15h30	14h30-14h45	15H30-16H30	
Vendredi	8h45-12h00	10h15-10h45	12h00-13h30	13h30-16h15	15h00-15h30			8h45-12h00	10h30-10h45	12h00-13h30	13h30-15h00	14h45-15h00		15h00-16h30

\* A.P.C. : Activités Pédagogiques Complémentaires      \*\*T.A.P. : Temps d'Activités Périscolaires      Il n'y a pas de cantine le mercredi midi.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est souhaitable que celui-ci arrive légèrement avant l'heure prévue afin de lui permettre un premier contact avec ses camarades et de lui éviter une entrée en classe alors que les cours ont déjà commencé. Le portail ouvre 10 minutes avant le début des cours (8h35 et 13h20).

#### TRANSPORT :

(horaires en annexe)

Afin d'éviter tout retard dans ce circuit, il est demandé d'être présent sur le lieu de ramassage 5 minutes avant l'heure indiquée.

La garderie pour les frères et sœurs des utilisateurs du transport est gratuite depuis l'heure de départ ou jusqu'à l'heure d'arrivée du car. Cette garderie n'étant pas obligatoire, ces enfants peuvent arriver dans les dix minutes précédant le début des classes. Les enfants utilisant le transport (ou leurs frères et sœurs) ne doivent pas arriver sur le lieu de ramassage plus de dix minutes avant le départ du car sinon ils sont considérés comme utilisant la garderie.

Les enfants n'utilisant pas le ramassage ne doivent pas arriver à l'école plus de dix minutes avant l'heure de début des cours, sinon, ils sont considérés comme utilisant le service de garderie et doivent donc pour cela acquitter le paiement de ce service

La responsabilité de l'école ne peut être engagée pour les enfants qui arrivent avant et qui ne sont pas à la garderie.

#### MATERNELLES :

- Il est interdit, pour les maternelles, de laisser un enfant seul à l'entrée de l'école ; il est obligatoire de le remettre en mains propres à l'adulte de service. Sauf les grandes sections qui peuvent rejoindre directement leur classe sans être accompagnés

- Pour un bon équilibre, les enfants de deux ans seront repris par les parents à l'issue des classes du matin. Après la rentrée de septembre, il est également prévu une rentrée en janvier pour les tout-petits.

- Dans la limite des places disponibles, les enfants fêtant leur troisième anniversaire pendant l'année scolaire pourront être scolarisés à temps plein à ce moment.

- Sorties : seules les personnes inscrites sur la feuille informatisée peuvent venir chercher les enfants. Au cas où une personne non inscrite viendrait chercher un enfant, faire parvenir une autorisation datée et signée qui ne sera valable que pour le ou les jours indiqués clairement.

## II - COORDONNÉES

GINESTET : 05/53/63/19/71      ecole.publique.ginestet@wanadoo.fr

LUNAS : 05/53/57/51/26      ce.240204s@ac-bordeaux.fr

Site internet du R.P.I. : <http://webetab.ac-bordeaux.fr/ecole-lunas> (ou bien tapez les mots « site internet école Lunas » sur votre moteur de recherche)

Lorsque les familles auront besoin de téléphoner à l'école, elles sont priées de ne le faire qu'aux heures de récréation, afin d'éviter de déranger les exercices en cours dans les classes, avant l'entrée en classe des élèves (voir horaires des récréations dans l'article I) ou par mail.

## III - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Pour toute rencontre avec les enseignants, merci de prendre rendez-vous avant la date prévue, dans la mesure du possible.

Il serait souhaitable que tout parent rencontre personnellement au moins une fois dans l'année l'instituteur de son enfant.

## IV - VÊTEMENTS

Les enfants doivent avoir une paire de chaussons pour entrer dans les classes.

Nous prions les parents de bien vouloir marquer au nom de l'enfant tous ses vêtements, sacs, chaussures, chaussons, mouchoirs ou tout objet personnel.

Une tenue décente et adaptée aux activités sportives de l'école est nécessaire chaque journée scolaire.

## V - ABSENCES / MALADIES / HYGIÈNE

Toute absence doit être motivée **par écrit** au retour de l'enfant, même si les enseignants ont été prévenus verbalement au début de l'absence. En plus de cet écrit, nous vous demandons d'avertir l'école par téléphone, en cas d'absence dès le matin. Cet appel permet une meilleure organisation au niveau des repas de la cantine, et une meilleure surveillance des absences « volontaires » d'un enfant : les parents le croyant à l'école et les enseignants le croyant malade chez lui. La scolarité n'est pas obligatoire avant l'âge de 6 ans, mais si l'enfant est inscrit, il doit être présent tous les jours. À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées, l'enfant devra être signalé à l'inspection de l'éducation nationale.

Toute maladie contagieuse ou toute présence de parasites doit être déclarée dans les 24 heures, cela dans un esprit de solidarité dont chacun doit prendre conscience.

Le personnel de l'école (enseignants ou personnel municipal) **n'est pas habilité à administrer des remèdes aux enfants.** L'entrée de médicaments est donc formellement interdite à l'école. Demander au médecin d'établir sa prescription avec prises le matin et le soir et non à midi.

Les enfants malades ne peuvent être maintenus à l'école (retour systématique en cas de fièvre). Prévoir donc une solution de garde lors de l'établissement des feuilles informatisées (personne à prévenir).

Pour les élèves souffrant d'une maladie chronique – ou d'une allergie pouvant se déclencher lors du temps de présence à l'école – pour laquelle une prise de médicament est nécessaire, il est conseillé aux parents d'établir une demande de mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (documents à retirer auprès du directeur de l'école).

## VI - OBJETS INTERDITS

L'argent, les bijoux, maquillage, téléphone, talons, chaussures qui ne tiennent pas à la cheville, parapluies, canifs, allumettes et autres objets dangereux ainsi que les bonbons sont interdits à l'école.

## VII - CAHIER DE LIAISON

Le cahier de liaison est le lien entre l'école et la famille, il doit être regardé quotidiennement et signé à chaque information.

## VIII - ASSURANCES

Pour toute activité se déroulant en dehors de l'école chaque enfant doit être assuré "Garantie responsabilité civile **et** individuelle accident". Cette dernière étant parfois exclue des contrats est pourtant indispensable au remboursement intégral des soins de l'enfant.

## IX – PÉRISCOLAIRE (CANTINE / GARDERIE / TRANSPORT / T.A.P.)

Concernant les horaires et les règles qui s'appliquent pour chacun de ces services, il convient de se référer aux règlements intérieurs de la cantine/garderie, du transport et du T.A.P.

Tout manquement au règlement intérieur d'un de ces services peut entraîner l'exclusion de l'enfant de ce service. Afin de sauvegarder l'autorité du responsable d'un service, celui-ci ne prendra pas seul cette sanction. Après avertissement par écrit et rencontre des parents, si l'attitude persistait, la sanction d'exclusion provisoire ou définitive du service serait prise par un conseil de discipline réuni à la demande d'un des directeurs d'école ou de l'un des maires de communes.

Ce conseil sera constitué du :

- Maire de la commune où a eu lieu le méfait
- Le directeur de l'école de l'enfant
- L'enseignant de l'enfant
- Un des parents élus
- Le responsable du service
- Les parents de l'enfant

### ANNEXE - HORAIRES DU TRANSPORT

Matin	
Arrêts	Heures de passage
BOSSET – Place de la mairie	8h06
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX – Mairie	8h13
LUNAS – École	8h26
GINESTET – École	8h32
LUNAS – École	8h40

Soir		
Arrêts	Heures de passage	
	Lu-Ma-Je-Ve	Mercredi
LUNAS – École	16h40	12h05
GINESTET – École	16h44	12h09
LUNAS – École	16h53	12h18
BOSSET – Place de la mairie	17h15	12h30
SAINT-GEORGES-BLANCANEIX – Mairie	17h22	12h37

**Parent(s) (ou représentant légal)**

**Mention manuscrite (lu et approuvé) :**

**Signature(s) :**

**Élève**

**Mention manuscrite :**

**Signature :**

**Classe de l'élève :**

**Prénom de l'élève :**

**Nom de l'élève :**

à Lunas, le 2014